La gouvernance en Europe : une étude sur les défis de la gouvernance à multi-niveaux au sein de l'Union européenne dans le cadre du Centre Européen de la Consommation, et une réflexion sur l'intégration européenne comme phénomène et comme processus

Institute for Field Education
Jack Trego
Sous la direction de Yauheni Kryzhanouski
Le Centre Européen de la Consommation
Mai 2019

## Table des matières

Remerciements	3
Introduction	4
Contexte historique	4
Problématique	6
Mon parcours	6
Méthodologie	7
Plan	8
Première partie : Présentation du CEC	9
Deuxième partie : La structure de gouvernance existante en Europe	10
2.1 Les principales niveaux de gouvernance	10
2.2 Transfert des compétences	11
2.3 La position du CEC en Europe	12
2.4 Les défis pour le CEC et le CEC France, et comment ils affectent leur gouverna	
capacité de gouverner	
b. Lobbying	16
c. Partenaires / statut	18
d. La nature emboîtée des défis	20
2.5 Nouveau statut juridique visé par le CEC	21
2.6 Les effets sur l'intégration européenne	24
Conclusion	29
Abstract	32
Bibliographie	33
Annexe	35

## Remerciements

Je tiens à remercier tout d'abord l'équipe d'IFE, notamment Tarek Amraoui, Thomas Roman, et Timothy Carlson pour diriger ce programme qui m'offre une telle opportunité à me submerger dans un contexte professionnel français sans comparaison. Durant cette expérience formidable, j'ai développé professionnellement et personnellement, et je garderai pour toujours les leçons que j'ai apprises ici.

Mes remerciements vont aussi à mon tuteur de mémoire, Yauheni Kryzhanouski, sans qui je n'aurais même pas pu bien définir le cadre de ce mémoire.

Je remercie aussi tous les employés du Centre Européen de la Consommation, notamment entre autres ma directrice de stage Anne Baltzer et la Directrice-Générale du CEC Martine Mérigeau, qui m'étaient toujours si patientes, si positives, et si motivantes pendant tout mon stage. À chaque fois j'étais inspiré à mieux travailler pour elles. Je suis très reconnaissant à tout l'équipe du CEC aussi : jamais je n'avais imaginé qu'ils m'auraient si chaleureusement accueilli et auraient facilité mon intégration dans l'équipe.

Finalement, je voudrais remercier les employés à Amitel, ma résidence à Strasbourg. D'abord, Vanessa : je me souviendrai pour toujours nos conversations chaque matin, les blagues partagées, et les histoires racontées. Quentin : je n'aurais pas pu prévenir avant d'arriver que j'allasse manger si bien chaque soir. Et Jérôme, toujours un visage souriant et accueillant qui m'a chaque fois redonné du baume à cœur, surtout si me sentais un peu triste ou stressé.

Ce sont les personnes qui ont fait partie intégrale de mon séjour à Strasbourg. Sans eux, elle n'aurait pas été la même expérience.

## Introduction

## **Contexte historique**

Pendant toute l'histoire, l'Europe faisait l'objet de nombreuses guerres et de nombreux conflits. Sa terre a été détruite, reconstruite, ravagée, et restaurée d'innombrables fois. Finalement, suite aux deux guerres mondiales, l'idée de rassembler l'Europe pour maintenir la paix et pour éviter la guerre est née. Ce concept a pris forme dans la déclaration Schuman en 1950, qui a entrainé à la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) avec le Traité de Paris en 1951. Cette organisation rassemblait les six originaux membres (la France, l'Allemagne de l'Ouest, le Luxembourg, la Belgique, l'Italie, et les Pays-Bas) autour d'une production industrielle centralisée. La logique était que si la production des deux matérielles avec laquelles les pays font la guerre est partagée entre ces six nations, la guerre sera rendue « non seulement impensable mais aussi matériellement impossible ». Depuis cette date, l'intégration européenne ne fait que s'intensifier.

Le Traité de Rome en 1957 était le premier pas vers l'établissement du marché intérieur, l'union douanière, et la libre circulation des personnes et des capitaux. Il a créé la Communauté économique européenne (CEE) ainsi que la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom). En 1965 le Traité de fusion a été signé, qui a réuni ces trois organisations sous le nom « la Communauté européenne ». Finalement, dans les années 1990 l'Union européenne comme elle existe actuellement a vu le jour. Le Traité de Maastricht en 1992, l'établissement du marché intérieur en 1993, la convention Schengen en 1995, et le lancement de l'Euro en 1999 ont ajouté des parties fondamentales à l'Union et l'ont solidifié. L'Union européenne a grandi de 6 originaux pays en 1951 à 28 États membres aujourd'hui, avec le plus grand élargissement de 10 nouveaux États membres en 2004.

L'intégration faisait toujours l'objet central d'une Communauté européenne, quoi que ce soit sa forme ou structure. Au début cette intégration ne s'est faite qu'au niveau continental avec des relations entre des États. Mais au fur et à mesure que ces relations devenaient plus étroites, plus proches, l'intégration a commencé de pénétrer les régions au sein des États membres. Des discussions sur ce processus et la meilleure manière à le faciliter se sont déroules au début des années 70. Ce n'était qu'en 1975 qu'une action concrète a été prise. Cette année-là a vu la création du Fond européen de développement régional (FEDER), un fond structurel européen qui vise à améliorer des déséquilibres régionaux en vue de

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Schuman, Robert, "Déclaration Schuman", 9 mai 1950.

renforcer la cohésion économique et sociale.<sup>2</sup> Des États membres ainsi que des régions peuvent profiter du financement de ce fond. De plus, plusieurs projets proviennent de ce fond, notamment Interreg, qui est une série de cinq programmes qui ont l'objectif de renforcer la cohésion européenne en stimulant la coopération transfrontalière, transnationale, et interrégionale entre des États membres.<sup>3</sup> Chaque nouveau programme porte sur de nouveaux objectifs. Par exemple, les éléments clés du programme Interreg IV (2014-2020) sont : la concentration, la simplification, et l'orientation vers des résultats.<sup>4</sup>

Une autre structure créée par l'Union européenne dans le but de promouvoir la cohésion régionale et l'intégration européenne est le Groupement européen de coopération territoriale. Suite à l'élargissement de l'Union européenne en 2004 de dix nouveaux États membres, l'Union ressentait les effets d'une intégration parfois vague et difficile à gérer. En vue de mieux intégrer à la fois ses nouveaux États membres et ses États membres actuels, ces deux institutions européennes ont créé l'idée d'un GECT avec « le but exclusif de renforcer la cohésion économique et sociale ». 5 Ce règlement n° 1082/2006 est sorti en juillet 2005. Le but spécifique s'agissait du « développement harmonieux de l'ensemble de la Communauté et [du] renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale impliquent le renforcement de la coopération territoriale ». 6 Résultat, l'intégration européenne est fortifiée à tous les niveaux : supranational, national, et régional. Une modification du GECT a eu lieu en 2013 avec le règlement (UE) n° 1302/2013. Celui-ci avait pour l'objectif « la clarification, la simplification, et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement » du règlement original. Il apporte plusieurs modifications à ce titre. Par exemple, il ajoute un cinquième paragraphe à l'article 1 er qui désigne que le droit de l'État membre où se situe le siège du GECT « régit au moins l'un des membres du GECT ». 8 De plus, ce nouveau règlement modifie les parties nécessaires des statuts de GECT, y compris ses modalités de fonctionnement, ses langues de travail, les règles budgétaires, et ainsi de suite.

Le GECT peut prendre plusieurs formes, notamment, entre autres, l'Eurodistrict. Par contre, l'Eurodistrict ne doit pas forcément être un GECT. Un exemple existe à Strasbourg et il s'appelle l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau. Créé en 2003 suite à une déclaration partagée par le Président français Jacques

\_

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La Commission Européenne, "Fonds européen de développement régional", https://ec.europa.eu/regional\_policy/fr/funding/erdf/.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> La Commission européenne, "Interreg : European Territorial Cooperation", <a href="https://ec.europa.eu/regional\_policy/en/policy/cooperation/european-territorial/">https://ec.europa.eu/regional\_policy/en/policy/cooperation/european-territorial/</a>

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> La Commission européenne, "Interreg : European Territorial Cooperation", https://ec.europa.eu/regional\_policy/en/policy/cooperation/european-territorial/

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, "Règlement (CE) n° 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT)", Journal officiel de l'Union européenne, 5 juillet 2006, p. 2. <sup>6</sup> PE et Conseil, "Règlement (CE) n° 1082/2006", p. 1.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, "Règlement (UE) n° 1302/2013", Journal officiel de l'Union européenne, 17 décembre 2013, p. 1.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> PE et Conseil, "Règlement (UE) n° 1302/2013", p. 5.

Chirac and le Chancelier allemand Gerhard Schröder, il est devenu un GECT quelques années plus tard. Ses actions et son soutient suivent plusieurs thématiques : affaires sociales, aménagement du territoire, culture, économie et emploi, éducation et bilinguisme, environnement, vie institutionnelle, jeunesse, mobilité, participation citoyenne, prévention et sécurité, santé, sport, et tourisme. En plus, ce Eurodistrict inclut plusieurs institutions et associations avec lesquelles il travaille étroitement en vue de leur objectif de la coopération territoriale. L'exemple de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau sert à donner une idée de l'utilité du GECT.

Le GECT, l'Eurodistrict, le FEDER, Interreg, d'autres structures européennes, et d'autres projets régionaux servent à renforcer l'intégration européenne dans tous les sens. L'espace entre le niveau régional et le niveau européen diminue. Avec ses initiatives et projets, l'Union européenne pénètre le terrain européen comme jamais avant. À ce titre, les instances régionales rencontrent sa présence comme effets sur leur gouvernance. Chaque instance régionale a son domaine de gouvernance où il travaille, mais de plus en plus souvent ce domaine régional se voit affecté par l'Union européenne comme cette dernière s'applique dans même des situations très locales. Un exemple est la mise en pratique du droit communautaire dans le quotidien local des particuliers. Par conséquent, les instances régionales doivent répondre à ces nouveaux changements, les domaines où l'Union européenne débute à toucher, et s'y adapter et s'y conformer. L'évolution de la gouvernance en Europe va de pair avec l'intensification de l'intégration européenne.

## **Problématique**

Quels sont les défis de la gouvernance au sein de l'Union européenne dans le cadre du CEC, et comment est-ce que son initiative actuelle mets en question l'intégration européenne en termes de la gouvernance à multi-niveau ?

## Mon parcours

Mes études s'agissent du français, de la philosophie, et des études internationales. Ces études sont euxmêmes une extension de mes intérêts. Mon stage au Centre Européen de la Consommation fait bon usage de toutes mes trois études. Mes rôles au CEC centraient sur la recherche, l'organisation et la préparation des réunions internes, et les traductions. Durant mon stage j'ai fait des recherches entre autres sur les associations régionales françaises pour les personnes handicapées et sur les droits des frontaliers en France et en Allemagne. Ensuite, j'ai traduit plusieurs sections pour le site web du Centre Européen des Consommateurs France, notamment une section entière intitulée « Fraudes en ligne » ainsi que plusieurs articles sur la fin du géoblocage, sur la fin des frais en itinérance, et sur Brexit. À part cela, j'ai aussi organisé des heures de conversation en anglais chaque lundi matin. Ayant dû cesser leurs cours d'anglais avant mon arrivée, certains employés s'intéressaient fortement à cette idée et chaque semaine au moins sept ou huit d'entre eux ont participé.

La construction de l'identité est un de mes forts intérêts. Appliquée dans le cas de l'Europe, la question se pose si l'identité européenne existe vraiment ou si elle n'est qu'une construction politique créée afin d'intégrer l'Europe dans une seule communauté. À ce titre, les effets de « l'Europe » sur le terrain et dans le quotidien m'intriguent, et surtout en comparant la structure aux États-Unis avec celle ici. L'interaction et la dialectique entre les deux niveaux (État-gouvernement fédéral aux États-Unis, État Membre-Union en Europe) fournissent de divers résultats. La gouvernance est un autre aspect de l'Union européenne qui diffère que celle aux États-Unis, et encore la distinction entre État membre et l'Union est très importante. Le sujet de mon mémoire est né à partir de ces deux intérêts qui concernent la construction et la dialectique de l'identité et de la politique en Europe sur le terrain et au niveau supranational.

## Méthodologie

Les débuts de ce mémoire se trouvent dans des observations que j'ai faites pendant le premier mois ou mois et demi de mon stage. Durant cette période, je faisais attention à noter les différences culturelles que j'ai aperçu par rapport aux États-Unis, les défis dont les employés parlaient, ainsi que la manière de laquelle les employés discutaient des projets et des cas. Ce temps d'observation a produit la base pour mon mémoire. Après, je me suis mis à faire des recherches sur la gouvernance en Europe : les niveaux de gouvernance, les textes européens et comment ils sont transposés au niveau national, le rôle du CEC, le réseau ECC-Net et ses compétences. Finalement, j'ai effectué plusieurs entretiens avec des employés du CEC pour savoir les défis rencontrés dans le quotidien. J'ai pris en compte ces entretiens avec mes recherches pour produire l'analyse qui est mon mémoire.

Une petite note sur les identités des employés interviewés. Ils travaillent tous dans un milieu qui, à travers son travail du quotidien, vise à renforcer la cohésion sociale et territoriale de l'Union européenne. Ils sont tous européanisés dans le sens où ils portent des perspectives pro-européennes. Il faut prendre en compte ce fait pour bien encadrer les entretiens et pour bien délimiter le champ de ce mémoire.

#### Plan

Ce mémoire est divisé en deux principales parties. La première partie s'agit d'une présentation du Centre Européen de la Consommation, de son histoire, les services qu'il héberge, ses objectifs, et ses missions. La deuxième partie sera l'analyse. Dans cette section je vais commencer par distinguer les niveaux et les relations de gouvernance qui existent en Europe actuellement. Puis je vais situer le CEC au sein de l'Europe et au milieu de ces niveaux et de cet échange. Ensuite, je vais analyser l'expérience du CEC sur le terrain et identifier les défis rencontrés par lui en termes de sa gouvernance dans son domaine de compétence. Finalement, je vais grandir le champ de cette étude et appliquer cette analyse à l'idée de l'intégration européenne.

Ce mémoire se fait principalement au travers plusieurs entretiens effectués avec des employés du CEC ainsi que des recherches du droit européen, sur le statut du GECT, et sur la politique régionale ou le régionalisme en Europe.

## Première partie : Présentation du CEC

Le Centre Européen de la Consommation (CEC) est une association franco-allemande née en 1993 à la signature du Traité de Maastricht et la création du Marché intérieur européen. Il a pour but de fournir de l'information et des conseils aux consommateurs qui ont des problèmes de la consommation transfrontaliers. De plus, il a pour objectif global de renforcer la confiance des citoyens européens en le Marché intérieur et de promouvoir ses avantages. Son domaine de compétence est délimité par la région : il travaille pour la région française le Grand Est et pour la région allemande le Bade-Wurtemburg. Il s'occupe de toutes les « questions concernant la consommation » en France et en Allemagne. En plus, il est à l'initiative de plusieurs projets transfrontaliers régionaux et « réalise des études sur différents thèmes de la consommation en Europe ». Comme il travaille pour les deux régions, il est complètement financé par des partenaires régionaux. Du côté français, ce sont le Conseil départemental du Haut-Rhin, la région Grand Est, et l'Eurométropole Strasbourg. Du côté allemand, ses partenaires incluent le Stadt Offenurg, le Bade-Wurtemburg et la ville de Kehl, parmi d'autres.

En 2005, à l'occasion de la création du réseau ECC-Net, l'Union européenne a choisi le CEC pour héberger les nouveaux services le Centre Européen des Consommateurs France (CEC France) et le Centre Européen des Consommateurs Allemagne (CEC Allemagne / Europäisches Verbraucherzentrum Deutschland). Ces deux centres sont des services gratuits établis avec l'objectif de mieux protéger les droits des consommateurs en Europe. Ils font partie du réseau ECC-Net, qui compte 30 CEC en tout. Ce réseau s'occupe des litiges transfrontaliers en Europe entre des consommateurs et des professionnels, ainsi que de la promotion des droits des consommateurs en Europe. Puisque ce réseau s'engage de litiges transfrontaliers, les centres travaillent collectivement. De plus, ils travaillent sur des projets de communication et d'autres projets pour toute l'Europe.

Finalement, le CEC comprend deux autres services : Le point de contact allemand pour le commerce électronique et le Médiateur du Net allemand Online-Schlichter. Le premier service « informe et conseille les internautes et cyber marchands sur leurs droits et obligations en matière de contrats conclus en ligne ».

-

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Centre européen de la consommation, "Nous connaître : Qui sommes-nous ?", <a href="https://www.cec-zev.eu/fr/nous-connaître/qui-sommes-nous/">https://www.cec-zev.eu/fr/nous-connaître/qui-sommes-nous/</a>, consulté le 14 avril 2019.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Centre européen de la consommation, "Nous connaître : Nos services gratuits de protection du consommateur", <a href="https://www.cec-zev.eu/fr/nous-connaitre/nos-services-gratuits-de-protection-du-consommateur/">https://www.cec-zev.eu/fr/nous-connaitre/nos-services-gratuits-de-protection-du-consommateur/</a>, consulté le 15 avril 2019.

Il a été créé en 2003. Le dernier, « neutre et indépendant, aide à régler à l'amiable les litiges liés achats en lignes », et il a été créé en 2009. 11

En même temps, le Parlement et le Conseil ont donné un statut assez libre et grand au GECT. Par exemple, ans le premier article, paragraphe 4, ils soulignent le fait que « Le GECT possède dans chacun des États membres la capacité juridique la plus large reconnue aux personnes morales par la législation nationale de l'État membre ». <sup>12</sup> De plus, ils laissent créer le GECT ses propres parties, y compris sa composition, sa constitution, ses missions, sa convention, et ses statuts, parmi d'autres aspects.

## Deuxième partie : La structure de gouvernance existante en Europe

## 2.1 Les principales niveaux de gouvernance

En Europe, il existe principalement 4 niveaux de gouvernance. Le plus haut niveau, le niveau supranational, est celui où agit et existe l'Union européenne. Cette union est une communauté supranationale comprenant 28 États membres. Ses compétences ainsi que le droit communautaire (le droit de l'Union européenne) lui sont confiées au travers des traités signés par les États membres. Autrement dit, ce sont les États membres qui décident le fonctionnement de l'Union. Il n'empêche que l'Union s'impose aux États membres avec certaines obligations et en termes de droit lequel les États membres doivent respecter. Le prochain niveau est celui des États membres – le niveau national. Le prochain niveau est le niveau national qui concerne le droit national de l'État membre dans son territoire souverain. Le niveau national est forcément délimité par les frontières de chaque pays. Par exemple, le droit national de la France gouverne tout le territoire français, mais il n'a aucun rapport avec le territoire allemand ou le territoire espagnol. Ce niveau est lié étroitement avec le niveau supranational parce que ce dernier lui transmet certains compétences et lois et en partage d'autres. En plus, c'est les gouvernements nationaux des États membres qui déterminent les compétences de l'Union européenne, y compris ses rôles et le cadre de ses actions. De ce point de vue, une sorte de dialectique existe entre ces deux niveaux où le niveau national forme le niveau supranational, mais le niveau supranational s'impose sur les États membres. Suite au niveau national, il y a le niveau régional. Les instances gouvernementales à ce niveau sont liées au niveau national du fait qu'il fait partie du gouvernement national. Autrement, pour les associations régionales, elles sont plus libres par rapport à leurs missions et leurs objectifs. Celles-ci

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Voir Annexe 2 pour un visuel de la structure du CEC.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> PE et Conseil, "Règlement (CE) n° 1082/2006", p. 2

peuvent s'occuper d'un grand éventail de thèmes et de problèmes. Finalement il y a le niveau local. Ceci est le plus petit niveau, celui que l'on voit lorsque l'on prend un microscope au Europe. Cela inclut les localités, les associations locales, les Hôtels de Ville, les Mairies, et ainsi de suite. Ces entités peuvent être gouvernementales ou associatives.

## 2.2 Transfert des compétences

La gouvernance en Europe agit principalement au niveau européen et au niveau national, car c'est entre ces deux que le transfert des compétences se fait. Pour ce faire, l'Union européenne a plusieurs mesures. Tout d'abord, elle a cinq types d'actes législatifs qui sont renvoyés au niveau national et même au niveau régional. Ensuite, quatre compétences contrôlent ce transfert. Finalement, trois principes gouvernent ce transfert et assure qu'il se fait avec des bonnes pratiques.

Le premier acte législatif de l'Union européenne est le règlement. Celui-ci est contraignant et s'applique de la même manière à toute l'Union européenne, soit tous les États membres. Le règlement est donc issu du niveau européen et s'applique au niveau national. Deuxièmement, la directive. Elle définit un/des certain(s) objectif(s) que tous les États membres doivent remplir. Néanmoins, contrairement au règlement chaque pays peut choisir les actions qu'il prendra pour accomplir l'objectif. La directive s'agit de la relation entre le niveau national et le niveau régional au sein de chaque État membre. Troisièmement, la décision. Celle-ci est de nature contraignante comme un règlement, mais où ce dernier est universel, la décision ne s'applique directement qu'aux destinataires. Ils peuvent être des entreprises ou des pays, par exemple. Prochainement, la recommandation. Elle n'est pas contraignante, mais elle permet aux institutions européennes de donner leur point de vue sur un sujet et de fournir « une ligne de conduite ». 13 Dernièrement, l'avis : il est similaire à une recommandation parce qu'il permet aux institutions européennes de faire une déclaration. En tout, les règlements et les directives sont les plus pertinents à ce mémoire car ils sont plus proches à la gouvernance en Europe. Par exemple, un règlement appliqué dans le droit national d'un État membre diffère d'une directive que le pays l'applique lui-même. À ce titre, un déséquilibre dans le sens qu'un citoyen ne peut pas distinguer si la loi qui l'affecte, soit positivement, soit négativement, est une loi nationale ou une loi européenne, et puis si cette loi européenne était un règlement ou une directive. La hiérarchie entre le niveau européen et le niveau national peut devenir vague ou difficile à comprendre pour un citoyen européen normal.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup>L'Union européenne, "Règlements, directives et autres actes législatifs", https://europa.eu/european-union/eulaw/legal-acts fr, consulté le 5 mai 2019.

Quatre compétences régissent ce transfert : la compétence exclusive, dont l'Union seule est responsable de l'acte juridique ; la compétence partagée, qui est répartie entre l'Union et l'État membre ; la compétence pour appuyer, coordonner ou compléter l'action des États membres ; et finalement, la compétence pour prendre des mesures visant à garantir que les États membres coordonnent leurs politiques. Les deux dernières compétences mettent l'Union dans une position de soutien aux États membres qui prévalent sur elle.

Trois principes gouvernent le transfert des compétences. Premièrement, le principe d'attribution « régit la délimitation des compétences de l'Union ». <sup>14</sup> Dans les traités, les États membres mettent en avant certains objectifs et attribuent certaines compétences à l'Union. Donc, l'Union ne possède que les compétences qui lui ont été attribuées dans ces traités et seulement en vue de réaliser les objectifs soulignés. À ce titre, toute compétence qui n'est pas attribuée à l'Union est attribuée aux États membres. Le deuxième principe est le principe de subsidiarité. Celui-ci renvoie au premier principe en disant que l'Union ne peut intervenir que si les États membres eux-mêmes se décident incapables d'atteindre leurs objectifs et que ces derniers pourraient être mieux exécutés au niveau de l'Union. Finalement, le principe de proportionnalité établit simplement que « le contenu et la forme de l'action de l'Union n'excèdent pas ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs des traités ». <sup>15</sup>

## 2.3 La position du CEC en Europe

Le CEC se trouve justement au milieu de cette gouvernance européenne et de ce transfert de compétences. Premièrement car il est chargé de s'occuper des cas et des litiges sur le terrain, et ceux-ci renvoient aux lois européennes. Par exemple, le CEC faisait récemment une campagne sur les droits des passagers aériens. Il existe une loi européenne, le règlement 261/2004, qui protège ces droits, mais après quatorze ans « de nombreux évènements et réclamations ont obligé d'une part, la CJUE à interpréter le texte européen afin d'y apporter des précisions nécessaires, et d'autre part, les compagnies aériennes à adapter leurs conditions générales de transport ». <sup>16</sup> Dans une prise de position sortie le 25 août 2018, le CEC explique :

« En 2018, les passagers aériens n'ont pas été épargnés : nombreuses annulations ou retards de vol, grèves de plusieurs compagnies aériennes et des contrôleurs aériens français, changement de

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> L'Union européenne, "Traité sur l'Union européenne", Article 5.

<sup>15</sup> Ibid.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Les Centres Européens des Consommateurs France et Allemagne, "Droits des passagers aériens : pourquoi la révision du règlement 261/2004 est-elle urgente ?", le 25 septembre 2018, p. 1.

politique dans le transport des bagages en cabine chez Ryanair. [...] En 2017, 33% des litiges enregistrés par le Centre Européen des Consommateurs France, 37 % des litiges du Centre Européen des Consommateurs Allemagne, concernaient le secteur du tourisme et majoritairement le transport aérien. [...] Forts de leur expérience, les Centres Européens des Consommateurs constatent depuis plusieurs années que malgré leurs efforts, il devient de plus en plus difficile d'obtenir à l'amiable l'application des droits issus du texte européen et de la jurisprudence de la CJUE. Le recours à la justice n'est plus le dernier recours, il est bien souvent le seul recours pour les consommateurs. » <sup>17</sup>

Donc dans ce cas-ci, le CEC se trouve entre un texte européen et sa réalité sur le terrain. Il ressent les effets de ce règlement en termes du nombre de cas qu'il traite, et il s'engage à faire connaître avec sa prise de position que cette loi ne suffit plus à répondre aux problèmes actuels. En dépit de son lobbying et malgré le fait qu'un projet de révision de ce projet a été lancé en 2013, rien n'a été fait jusqu'à aujourd'hui. Ce cas est emblématique de la position du CEC : il se trouve sur le terrain et il essaie d'expliquer les bons et les mauvais effets d'un texte européen, mais il n'est pas certain que son expertise et son lobbying vont influencer les institutions européennes à réviser le texte. En attendant, le CEC doit s'occuper des cas qui sont dans le cadre de ce règlement, y compris ses inconvénients qui sont déjà connus.

Un autre aspect de sa position en Europe est sa relation avec la DGCCRF, ou La Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes, qui fait partie du Ministère de l'Économie de gouvernement français. La DGCCRF et le CEC France travaillent ensemble sur des cas collectifs. Aussi, la DGCCRF peut demander de l'information du CEC France sur tel ou tel professionnel. Mais finalement, c'est la DGCCRF qui a les pouvoirs d'enquête et de sanction à exercer contre les professionnels qui abusent les droits des consommateurs en France. Le CEC France n'a pas ce droit, ni même le droit de dévoiler le nom d'un tel professionnel aux journalistes. Dans ce cas, la gouvernance du CEC France s'étend sur tout le territoire français, mais elle est limitée : c'est une sorte de demiegouvernance qui n'a aucun rapport avec son expertise dans ce domaine, ni avec son aspect européen. Ce dernier est évident dans tout le travail du CEC France : puisque chaque cas ou litige concerne forcément un particulier et un professionnel qui viennent de différents pays, le CEC France travaille sur l'échelle européenne quotidiennement. En plus, il a un rapport étroit avec la Commission européenne. Elle crée un *vademecum* annuaire qui explique l'objectif, la couverture, le cadre des missions, et les définitions du travail du CEC France. <sup>18</sup> En réponse, le Centre crée un programme de travail qui correspond à ces

-

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Les CEC France et Allemagne, "Droits des passagers aériens", p. 1.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> La Commission européenne, Vademecum, European Consumer Centres' Network (ECC-Net), 2019, pp. 1-3.

objectifs. Pour 2019, les objectifs incluent, parmi autres : « providing consumer with informations », « organising promotionnel activites », « cooperating with enforcement authorities », et « ensuring a uniforme high quality standardized service ». <sup>19</sup> La Commission vérifie le programme, le CEC France l'exécute pendant l'année, et une fois l'année finie la Commission vérifie à nouveau qu'il a accompli tout dans le programme.

Les défis pour le CEC à gouverner proviennent de cette position du milieu en Europe. Il a des connexions étroites au niveau régional, au niveau national, et eu niveau européen, mais sa gouvernance à ces trois niveaux est limitée. Il peut agir dans une certaine mesure, mais il doit souvent se référer à une autre entité (comme la Commission européenne ou la DGCCRF) pour qu'un effet concret soit fait. De plus, une fois qu'un texte européen est mis en vigueur, c'est le CEC qui doit s'occuper de ses répercussions sur le terrain. Ceci dit, ce travail lui est confié et il est son objectif. En réponse, il fait du lobbying, mais un résultat qui est positif pour le CEC ou qui prend en compte sa position n'est pas toujours certain. Dans l'ensemble, le CEC souffre de son statut non-institutionnalisé. Bien qu'il soit un service vital pour le bon fonctionnement du marché intérieur de l'Union européenne, il est restreint dans ses capacités. En effet, il a certains pouvoirs mais ceux-ci sont limités avant que le Centre ne puisse effectuer de vrai changement dans son domaine sans recours à une autorité gouvernementale ou européenne.

# 2.4 Les défis pour le CEC et le CEC France, et comment ils affectent leur gouvernance et leur capacité de gouverner

a. Image

Une grande difficulté rencontrée par le CEC et le CEC France est leur image. En France l'image d'une association de consommateurs est assez négative : il s'agit « des petites associations, avec des bénévoles, avec pas forcément assez de moyens, qui traitent uniquement de certains sujets de la consommation ». Le problème est que cette image ne correspond pas à ce que le CEC fait réellement. Comme dit un employé interviewé : « ça donne une fausse image de ce qu'on fait ».<sup>20</sup>

Ce stigma agit à plusieurs niveaux. Premièrement au regard des consommateurs, des politiques, et des professionnels de la région. Dans tous mes entretiens, l'employé a mentionné que ce stigma en France affecte le CEC. Néanmoins, son effet est plus indirect que direct. C'est-à-dire qu'il n'est pas forcément

10

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> La Commission européenne, Vademecum, p. 4.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Entretien, CT, le 30 avril 2019.

vrai qu'un consommateur ne va pas demander l'aide du CEC, ou qu'il va détourner de lui car il est une association de consommateurs. Comme dit une employée :

« La plupart du temps, ils [les consommateurs] ne savent pas tout simplement qu'on existe et ils ne vont nous trouver que quand ils ont un problème. Honnêtement ce n'est pas mal parce qu'on ne pourrait pas répondre à toutes les demandes. »<sup>21</sup>

Ce défi est plus abstrait que d'autres car il s'agit de la façon que le CEC est perçu. Cependant, il a des conséquences concrètes pour le CEC France en termes de son financement. Par exemple, au niveau de la DGCCRF. D'abord, une employée a constaté que cette image n'affecte pas le rapport entre le CEC France et la DGCCRF parce que cette dernière connaît bien le CEC France, ce qu'il fait, ses missions, son expertise, et son domaine de compétence. Cependant, cette même employée a ajouté après qu'il lui semble qu'au contraire, le stigma de leur image influence véritablement leur rapport avec cette entité. Bien que la DGCCRF connaisse bien le CEC France, elle le considère toujours comme une petite association. Ceci est problématique premièrement parce qu'il n'est pas une association, il est un service de l'Union européenne qui est hébergé par une association, et deuxièmement parce que ce statut rend le CEC fondamentalement différent que les associations des consommateurs. Ce problème se manifeste principalement avec le financement versé par la DGCCRF au CEC France. À cette employée-ci, il semble que la DGCCRF « met [le CEC France et les autres associations des consommateurs] tous dans la même feuille ». <sup>22</sup> Elle continue en disant : « le fait d'être sur la même ligne budgétaire et d'être traité comme une association, [ne rend pas] les choses faciles parce qu'on doit toujours se justifier en disant « mais on n'est pas comme des associations, on est différent » ».<sup>23</sup> Malgré le fait que la DGCCRF connaisse bien le CEC France et qu'il fait partie du grand réseau ECC-Net, elle le considère toujours comme similaire aux autres associations des consommateurs qu'elle finance. C'est le désaccord entre son image et son travail qui est pénible et qui empêche partiellement le CEC France de fournir son service à toute la France.

Le défi du stigma associé à son image s'exprime dans les difficultés rencontrées par le CEC à la dépasser pour avoir plus de financement afin de mieux aider les consommateurs. L'obstacle ici est de renseigner les partenaires encore et encore que le CEC et le CEC France s'engage pour toute la France, et donc que leur domaine de compétence et leur expertise valent mieux que d'autres associations des consommateurs qui sont plus régionales ou localisées.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Entretien, BS le 2 mai 2019.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Entretien, ET, le 30 avril 2019.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Ibid.

L'aspect le plus problématique de ce défi est qu'il est lié aux autres défis pour le CEC. Par exemple, ici son image influence négativement son financement et son budget. Et ensuite, car son statut associatif nécessite plusieurs partenaires, ils sont obligés de passer beaucoup de leur temps en faisant du lobbying pour « soigner ta relation avec [ton partenaire] et montrer que tu es important ».<sup>24</sup> Résultat, la gestion du temps au CEC est déséquilibré : du fait qu'ils doivent répondre à beaucoup de missions spécifiques et globales des partenaires régionaux ainsi que de la Commission européenne et des gouvernements nationaux, ils n'ont pas assez de temps pour faire leur vrai travail, ce qui est d'aider les consommateurs et protéger leurs droits en Europe.

La gouvernance du CEC dans son domaine de compétence est aussi affectée par le stigma associé à leur image. Sans pouvoir gagner plus de financement, le CEC et le CEC France sont bloqués à rendre un meilleur service aux consommateurs en France. Donc bien que le CEC France fasse partie d'un réseau européen, sur le territoire il est limité en ce qu'il peut faire avec ses moyens. « L'Europe vous protège » est véritable et cela marche dans « 75% des cas », mais sur le terrain le CEC France a du mal à répondre à tous les litiges. <sup>25</sup>

#### b. Lobbying

Le lobbying fait l'objet du travail obligatoire pour le CEC et le CEC France. Du lobbying pour plus de soutien de leurs partenaires, pour gagner de nouveaux partenaires, pour obtenir plus de financement, ou pour promouvoir un certain thème. Pour le CEC, ils font du lobbying auprès des instances régionales transfrontalières et des partenaires actuels. Ce défi a été aggravé en 2013 quand la France a annoncé une transformation du nombre de régions de 22 à 13. Donc la région d'Alsace est devenue la région du Grand Est et avec ce changement le territoire sur lequel le CEC est compétent a beaucoup grandi. Le chef de service du CEC raconte la difficulté de faire du lobbying suite à cette transformation régionale :

« Une fois que tu as un partenaire [ce n'est pas certain] que tu le garderas pour toute ta vie. Il faut le persuader que tu fais un travail important [et] tu es obligé de soigner ta relation avec lui et montrer que tu es important. Et puis aussi, tu essaie de trouver d'autres partenaires, parce qu'on ne va pas se contenter de ça, ce n'est pas le but, notamment parce que on est passé en 2013 [à la transformation des régions en France]. À l'époque on était financé par l'Alsace et la région Bade-Wurtemberg. Historiquement les deux partenaires principaux. Notamment avec la

16

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Entretien, CT, le 30 avril 2019.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Ibid.

transformation en région Grand-Est, la région frontalière a grandi. La région Grand-Est couvre beaucoup plus de territoire que la région Alsace. L'un de nos plus grands financeurs maintenant est le Grand Est. Et du coup, pour nous, c'est un défi maintenant de ne plus proposer seulement nos services, de se faire connaître dans [les deux régions originales], mais plutôt sur tout le territoire [du Grand Est]. » <sup>26</sup>

L'incertitude concernant leurs partenaires est double : d'un côté, il faut que le CEC fasse du lobbying auprès partenaires actuels pour assurer qu'ils continuent à lui financer ; d'un autre côté, le CEC se promeut aux nouveaux partenaires possibles en vue de se développer et de grandir. Cette deuxième action est même peut-être plus importante parce que le CEC souffre de trop peu d'employés : un employé a dit qu'à 5 employés, « on ne peut pas faire beaucoup plus que ce qu'on fait actuellement ».<sup>27</sup> Force est de constater que ce problème n'est pas spécifique au CEC. C'est le même cas pour toutes les associations financées par des partenaires. Mais, je me permets de faire la distinction entre le CEC et d'autres associations car le CEC sert à un niveau transfrontalier qui renvoie ensuite au niveau européen. Son travail sur le territoire facilite la cohésion économique et sociale dans la région autour du Rhin.

Le CEC France a aussi ce défi, mais il existe à un niveau différent. Voici un exemple : pour chaque nouvelle législation européenne, il faut avoir trois partenaires pour qu'un texte soit signé. L'initiative vient de la Commission européenne, et puis elle transmet le texte au Parlement européen, et finalement le Conseil de l'Union européenne le reçoit. Premièrement, le CEC France contribue leur expérience sur le terrain à la Commission avec la gestion des litiges, les bons et les mauvais effets ou fonctionnements des autres règlements européens, et ainsi de suite. Tout cela se passe avant que la Commission propose un règlement. À ce titre, c'est une sorte de lobbying indirect. Au moment où le Parlement reçoit le texte, le CEC France commence un lobbying direct. Ils parlent directement aux parlementaires ou aux groupes parlementaires. Néanmoins, comme tout lobbying, il n'est pas sûr que le Parlement considérera la position du CEC France. La chef de service du CEC France explique qu' « on fait directement du lobbying auprès du Parlement et on espère que les propositions du CEC sont prises en compte ». <sup>28</sup> Le lobbying est un aspect concomitant au monde politique et associatif, mais le vrai défi provient du fait qu'il prend tellement de temps. Dans le temps qu'il passe en faisant du lobbying, le CEC France aurait pu le passer en traitant des cas et des litiges sur le terrain. En plus, il y a typiquement un lobbying qui est fait de l'autre côté. Par exemple, des compagnies aériennes font du lobbying à la Commission pour un texte en leur faveur. Une concurrence émerge entre le CEC France et les autres acteurs de ce type. À ce

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Entretien, CT, le 30 avril 2019.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Entretien, BS, le 2 mai 2019.

moment-ci, le lobbying fait par le CEC France est très important. Si les compagnies aériennes lancent un grand effort du lobbying auprès de la Commission pour affirmer leurs souhaits, le CEC France doit répondre également afin de protéger les droits des consommateurs. Mais limité par leur budget, le CEC France a des difficultés à répondre à tous les textes européens : non seulement le fait du lobbying, mais aussi le devoir d'être au courant de tous les textes européens, de tous les nouveaux textes, et de tout le lobbying fait contre les droits des consommateurs.

#### c. Partenaires / statut

Du fait que le CEC est une association, il est obligé de soutenir plusieurs partenaires et du côté français et du côté allemand. Plusieurs difficultés entraînent. Premièrement, comme le CEC est une association franco-allemande mais qui a son siège en Allemagne, les partenaires français sont plus hésitants à lui donner du financement. De l'autre côté aussi le CEC affronte des difficultés. Un employé raconte comment cela se passe :

« L'idéal serait que les partenaires se mettent d'accord sur leurs missions. C'est plus ou moins le cas, [mais] ce qui rend les choses difficiles, c'est des partenaires qui te donnent des sous et te demandent pas forcément la même chose que les autres. Tout le monde demande à chaque fois des rapports annuels spécifiques ... c'est-à-dire que ce sont des relations plus bilatérales que multilatérales. Mais de manière générale, on a un programme de travail chaque année. [Néanmoins], il y a des partenaires, notamment du côté allemand, qui demandent un autre accord à l'écart de la convention globale pour préciser leurs missions, et c'est ça qui complique des choses. Ça alourdit la charge de travail en fait, c'est ça le défi. Nous on passe de plus en plus de temps à avoir des charges de travail administrative plutôt que de passer notre temps sur nos réels objectifs, qui sont le travail pour le consommateur. »<sup>29</sup>

Un documente interne répète cette même frustration :

« Le caractère associatif est plutôt négatif aux yeux des partenaires français qui ont tendance à n'y voir qu'une simple association de consommateurs, régie par ses membres qui ne sont pas cofinanceurs. En outre, le fait que l'association ait son siège sur un territoire étranger, régie par

18

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Entretien, CT, le 30 avril 2019.

un droit étranger méconnu des services administratifs français est un obstacle important à l'attribution de financements publics, du côté français. » <sup>30</sup>

La difficulté est aussi de répondre non seulement aux missions convenues dans la convention globale signée par tous les partenaires, mais aussi aux missions spécifiques qui sont demandées hors de cet accord. Si le CEC n'arrive pas à répondre à toutes ces missions – les missions globales et les missions à l'écart – de façon efficace, il peut risquer de perdre ce partenaire-là. Donc, le CEC se presse à atteindre toutes ces missions car la perte d'un partenaire entrainerait à d'autres problèmes. Par conséquent, la gestion du temps devient de plus en plus difficile entre de maintenir ses relations, faire son travail pour le consommateur, et de faire du lobbying auprès de nouveaux partenaires possibles.

Un autre aspect de ses relations est la communication entre les partenaires eux-mêmes et entre le CEC et ses partenaires. Même si certains partenaires se discutent et en principe ils signent tous une convention globale, il y en aura toujours certains qui ne sont pas d'accord. L'exemple des partenaires allemands endessus démontre ce phénomène, mais cette difficulté existe aussi au côté français :

« Un grand défi, c'est de faire dialoguer les partenaires français. Ça c'est un très grand défi, parce qu'on n'a pas la même vision. » <sup>31</sup>

En principe chaque partenaire a ses intérêts et veut quelque chose de différent. La vision d'un partenaire diffère d'un autre et diffère de celle du CEC. Pour réconcilier toutes les visions de ses partenaires des deux côtés et à les réaliser dans plusieurs projets concrets est un grand effort de la part du CEC :

« Alors l'Allemagne va nous financer pour informer sur tel ou tel sujet, pour communiquer de telle ou telle manière, et la France, pas du tout de la même manière. Donc, dans ce cas-là, qu'est-ce qu'on fait ? On essaie de trouver une solution. »<sup>32</sup>

En plus, la vision d'un partenaire et les missions qu'il confie au CEC sont liés étroitement avec le financement qu'il lui donne, un autre exemple de la nature interconnectée des défis auxquels le CEC fait face. Une partie de son existence est assurée par l'Union européenne, mais le Centre a toujours peine à répondre à toutes les missions qui lui sont confiées à cause d'une montée continue de réclamations de la part des consommateurs.<sup>33</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Mérigeau, Martine, "GECT de droit privé ou association de droit allemande ?", Document de projet interne, le 3 mars 2019, p. 1.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Entretien, CT, le 30 avril 2019.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Entretien, MAD, le 25 avril 2019.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Centre Européen de la Consommation, "Rapport annuel 2019", p. 7.

#### d. La nature emboîtée des défis

Tous les défis rencontrés par le CEC sont interconnectés et cela rend le travail difficile pour eux. Je note et explique quelques des plus grands exemples ci-dessous.

Son image influence négativement son financement et donc son budget. Car son image est celle d'une petite association de consommateurs du côté français, les partenaires français sont plus réticents à lui donner du financement. Ce défi entraine à un besoin de faire plus du lobbying auprès de nouveaux partenaires pour obtenir plus de financement. Résultat, le CEC passe plus souvent son temps à soigner ses relations et se promouvoir avec de nouveaux partenaires que sur son propre travail. En même temps, le nombre de cas et de litiges monte annuellement.

L'image stigmatisée d'une association de consommateurs affecte aussi le CEC France. En termes de budget, le CEC France reçoit des financements de la DGCCRF qui fait partie du Ministère de l'Économie du gouvernement français ainsi que du « Consumer Protection Coopération network », un réseau européen chargé de la répression des fraudes. La DGCCRF finance le CEC mais aussi plein d'autres associations des consommateurs. Cela entraîne à des problèmes car la DGCCRF « met [le CEC France et les autres associations des consommateurs] tous dans la même feuille » tandis que le CEC France est totalement différent : il est chargé des missions européennes, il est cofinancé par l'Union européenne, et il fait partie du gros réseau européen ECC-Net.<sup>34</sup> Une employée interviewée a constaté qu'elle croit que la DGCCRF ne comprend pas vraiment l'importance du CEC France, ou même qu'ils comprennent mais disent finalement que le CEC France n'est toujours qu'une association. Une autre a distingué trois niveaux sur lesquels cette image agit. Au niveau des consommateurs, elle ne croit pas qu'ils souffrent car « la plupart du temps, ils ne savent pas tout simplement qu'on existe et ils ne vont nous trouver que quand ils ont un problème ».35 Au niveau de la DGCCRF, elle conteste le constat de l'autre employée en disant que cette entité connaît bien le CEC France, qu'elle reçoit ses rapports annuels, qu'elle sait ce que le CEC France fait, et qu'elle lui prend au sérieux Cependant, au niveau politique, en d'autres termes du regard des professionnels et des politiques, cette employée croit que le CEC France souffre de cette même image d'une petite association. En plus, elle renvoie à ce moment-ci directement au budget : elle note que « le fait d'être sur la même ligne budgétaire et d'être traité comme une association, [ne rend pas] les choses faciles parce qu'on doit toujours se justifier en disant « mais on n'est pas comme des associations, on est différent ».36

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Entretien, ET, le 30 avril 2019.

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> Entretien, BS, le 2 mai 2019.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Entretien, BS, le 2 mai 2019.

Son image renvoie aussi aux limites de son statut associatif. Ce statut était à l'origine temporaire, mais il est resté jusqu'à aujourd'hui. Le CEC est l'association qui héberge le CEC France, parmi d'autres services. L'association est la seule personnalité juridique à qui les services sont rattachés avec un contrat de travail. Sans le CEC, les autres ne peuvent pas exister à cet endroit. D'autres limites de son statut existent. Par exemple, il n'a le pouvoir de sanction. Ceci est vrai pour et le CEC et pour le CEC France. Ils peuvent tous les deux dénoncer un professionnel qui abuse les droits des consommateurs et les règles de la consommation, mais dans la presse ils n'ont pas le droit de dévoiler le nom de la marque. À ce titre, ils sont obligés d'utiliser les liens de connexion parallèle et invisible avec les journalistes pour que ces dernières puissent diffuser le nom du professionnel. Ces liens sont non-officiels, ce qui s'oppose au statut officiel du CEC France en tant qu'association cofinancé par le gouvernement français et la Commission européenne. De plus, il a accès à un gros réseau des CEC qui couvre l'Union européenne. À ce titre, le CEC France est complètement différent aux autres associations de consommateurs. Néanmoins, il n'a pas beaucoup plus de pouvoir. Faute du pouvoir de sanction influence aussi le rapport entre le CEC France et la police en Europe. Contrairement au CEC France, la police a le pouvoir de sanction, mais en Europe, selon un de mes entretiens, il existe une vraie « non-coopération entre la police ».<sup>37</sup> Cette employée note que souvent c'est les CEC et le réseau ECC-Net qui savent tout sur les litiges concernant les consommateurs en Europe et que par contre, la police en Europe ne s'en discute pas autant. En plus, elle ne discute pas forcément (ou pas assez) avec les CEC, bien que ces derniers sachent presque (théoriquement) tout sur les litiges. Cette non-coopération et non-harmonisation en Europe est un plus grand problème qui n'est pas spécifique au CEC France, mais ce centre est nécessairement inclus.

Un défi entraîne à un autre, une limite engendre une autre : bien que ces défis ne soient pas spécifiques au CEC, ils affectent toutefois sa capacité de gouverner dans son domaine.

## 2.5 Nouveau statut juridique visé par le CEC

Pour combattre ces défis qui affectent sa capacité de gouverner, le CEC vient de lancer un projet pour changer son statut juridique d'une association de droit allemand à un GECT avec son siège en Allemagne. Plusieurs documents internes du projet produits par la Directrice Générale du CEC clarifient le cadre de ce projet, les objectifs, les raisons, et les difficultés.

21

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Entretien, ET, le 30 avril 2019.

Un document de ce projet énumère 6 différents motifs pour le changement. Le premier s'agit de l' « inadéquation des statuts actuels au développement structurel de l'association ». <sup>38</sup> À l'origine en 1993, le CEC était une association de droit allemand et ce statut reste toujours le même malgré les changements drastiques autour de lui : l'évolution du monde consumériste, l'élargissement de l'Union européenne de 12 États membres à l'époque à 28 actuellement, et aussi l'augmentation du CEC lui-même de 3 salariés (à vérifier) en 1993 à 47 (à vérifier) aujourd'hui. À l'époque, ce statut associatif convenait bien au CEC et ses objectifs, mais maintenant que son domaine de compétence a grandi (avec la transformation de la région d'Alsace en Grand Est) et le nombre de litiges augmentent considérablement, sans parler du fait qu'il est maintenant chargé de missions européennes, il ne peut plus s'occuper de tout d'une façon efficace et juste. En plus, comme il est une association financée par des partenaires, il est obligé de faire du lobbying auprès d'eux et d'autres pour assurer son financement. Ce lobbying prend beaucoup de temps pour les salariés et diminuent la capacité du CEC de gouverner dans le domaine de la consommation.

Un deuxième motif en raison du changement de statut est l'« instabilité financière et insécurité pour les salariés ». <sup>39</sup> Ce motif fait référence évidemment au budget du CEC. Un grand problème soulevé par ce document est que « 90% du budget est constitué de subventions d'actions (ex. des deux Centres Européens des Consommateurs qui existent depuis plus de 14 ans), à renouveler chaque année ». Le CEC dépend des financements annuels de ses partenaires, et ses financements diffèrent pour l'association (le CEC) et les deux services (les CEC F et A). Mais tous ces financements doivent être refaits chaque année et doivent être aussi gérés au sein du CEC pour que le bon financement est utilisé pour sa propre mission ou son service. Ce travail des propositions, un programme de travail, des objectifs, et puis l'accord qui lie le financement aux missions spécifiques pour le CEC à accomplir pendant l'année. Néanmoins, même cet accord n'est pas complètement assuré car il arrive que certains partenaires demandent d'autres missions à l'écart de la convention universelle auxquelles le CEC doit répondre. Pour le CEC France, il crée un programme de travail qui répond à des thématiques produits par la Commission européenne, et puis cette dernière le vérifie et verse le financement. Une fois l'année est finie, la Commission vérifie que le CEC France a atteint tous les objectifs et a complété toutes les missions. Un nouveau statut juridique faciliterait le CEC à gouverner sans s'inquiéter trop de son financement et à se concentrer sur son travail et son domaine.

-

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Mérigeau, Martine, "Pourquoi un changement de statuts pour le CEC ?", Document de projet interne, le 3 mars 2019, p. 1.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Ibid., p. 2.

Une troisième raison est la « multiplicité et multi niveau des cofinanceurs ». 40 Celle-ci fait allusion directe à ma problématique. Puisque le CEC comprend plusieurs différents services – l'association, les deux services de l'Union européenne, et les deux services de l'Allemagne – chaque service reçoit de différents financements. Comme dit, l'association reçoit des financements des partenaires régionaux. Le CEC France reçoit des subventions publiques du gouvernement français et des financements de la Commission européenne, et le CEC Allemagne est de même mais avec le gouvernement allemand. À organiser tous ces financements et à assurer que le bon financement est utilisé pour sa propre mission, sans parler de payer les salariés et de maintenir les locaux, est un grand effort.

Dans un autre document interne qui explique les différences entre les statuts d'un GECT et d'une association, il y a une partie qui explique les besoins du CEC et comment ces deux statuts y répondent. Sous cette section, il est écrit que le CEC a besoin de « Gouvernance transfrontalière franco-allemande ». Cette section fait allusion directe à ma problématique et ce que j'analyse via ce mémoire. Le document explique :

« L'option du GECT, véritable instrument juridique qui privilégie la coopération transfrontalière, engloberait toutes les missions actuelles exercées par le CEC pour le compte de ses partenaires dans un cadre européen. Cela permettrait une véritable gouvernance transfrontalière, issue d'un règlement européen, directement applicable aux États membre. Cette structure est choisie actuellement pour la plupart des organismes de coopération transfrontalière, dont les Eurodistricts. »<sup>41</sup>

Le CEC témoigne directement ses défis en matière de sa gouvernance. Un des principaux objets de ce projet est d'améliorer la capacité du CEC à exercer son expertise et son savoir-faire sur son domaine de compétence.

La difficulté rencontrée par le CEC renvoie dans la plupart de cas à son statut, mais ensuite cette question entraine à d'autres : comment est-ce que l'Union européenne peut gouverner en Europe sans établir une nouvelle institution pour chaque domaine de peur d'avoir une grosse institution qui n'arrive pas à fonctionner ? Y-a-t-il assez de possibilités pour des instances sur le terrain de repousser contre l'intégration européenne, en en modifiant et envoyant cette nouvelle version vers le niveau européen ?

-

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Mérigeau, "Pourquoi un changement de statuts pour le CEC?", p. 2.

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Mérigeau, Martine, "GECT de droit privé ou association de droit allemand?", Document de projet interne, le 3 mars 2019, p. 1.

Qui sont les acteurs qui décident la cohésion européenne : les élus dans les institutions et les gouvernements ou le peuple sur le terrain ? Et qui devraient être ces acteurs ?

## 2.6 Les effets sur l'intégration européenne

L'expérience du CEC et son initiative actuelle renvoient toutes les deux à la question de l'intégration européenne. Ce concept porte sur de nombreuse idées, pratiques, et cas spécifiques. Quelques-uns peuvent inclure : la cohésion sociale dans les régions transfrontalières, l'uniformisation des lois nationales dans toute l'Europe, ou la reconnaissance transfrontalière de différents droits. À la fois abstraite et concrète, l'existence et l'application de cette idée sur le terrain ou dans la réalité n'est pas toujours évidente. Néanmoins, la mise en pratique de tous les textes européens prend compte de ses effets sur l'intégration du continent et visent en effet à la renforcer.

En principe, il existe deux types de l'intégration européenne. D'abord, l'intégration normative. Elle descend des institutions européennes au niveau européen vers les plus petits niveaux. <sup>42</sup> Elle est normative dans le sens que les instances, comme des collectivités territoriales, au niveau régional doivent s'adapter aux normes de l'institution. La deuxième forme d'intégration européenne va dans le sens inverse. Elle est ascendante : elle « fait référence à la production normative du droit d l'Union et aux acteurs impliqués directement ou indirectement dans celle-ci ». <sup>43</sup>

Selon mes entretiens, le travail effectué par le CEC sur le terrain a des effets concrets sur l'intégration européenne. J'ai appris que des citoyens français, par exemple, ont du mal parfois à distinguer entre une loi nationale et une loi européenne qui a été transposée dans le droit national. De plus, les gens peuvent croire quelquefois que l'Union européenne est cette entité bureaucratique lointaine qui agit et qui régit comme elle souhaite. Bien que ceci ne soit pas vrai, ce n'est pas toujours évident aux citoyens européens. Certes, le système du droit en Europe peut être vague. Tout le travail complet par le CEC dans son domaine sert dans un sens général ou global à régler ce problème :

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Boulet, Mathilde, "Les collectivités territoriales françaises dans le processus d'intégration européenne", *Droit et gestion des collectivités territoriales*, n°32, 2012, p. 785.

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Boulet, "Les collectivités territoriales françaises dans le processus d'intégration européenne", p. 786.

- « Si nous arrivons à montrer les bienfaits de l'Europe dans un cas particulier d'un consommateur, il va en parler à ses amis, il va en parler à sa famille, ... et il va peut-être même être convaincu que l'Europe est quelque chose de bien. »<sup>44</sup>
- « Au niveau de la cohésion sociale, c'est rapprocher l'Europe des citoyens, et pas nécessairement les citoyens à l'Europe. On redescend vers le territoire. »<sup>45</sup>
- « Mais il y a aussi tout le travail qu'on fait pour l'image de l'Europe et l'idée de l'Europe chez des gens. On leur montre l'utilité de l'Europe et la présence de l'Europe dans leur quotidien. [...] Donc notre idée c'est de dire « voilà, l'Europe vous apporte des choses ». L'Europe a sans doute ses faiblesses et ses défauts, c'est loin d'être parfait, mais nous on leur dit ça c'est l'Europe qui vous protège. L'Europe s'occupe de gros problèmes au quotidien aussi. »<sup>46</sup>
- « C'est de faire savoir les gens qu'ils ont des droits du quotidien, que ces droits viennent de quelque part, et ce quelque part c'est l'Europe, pas la France. [...] On fait un travail utile à la fois pour aider concrètement le consommateur, mais aussi pour avoir cette pédagogie pour dire « notre service est gratuit, il est offert par l'Europe, donc l'Europe c'est quelque chose de vrai. Un, elle a créé des droits. Deux, ils ont créé un service gratuit [le Centre européen des consommateurs France] et dans 75% des cas ça va marcher. » »<sup>47</sup>

L'intégration européenne est un terme qui semble être assez abstrait, mais il se concrétise véritablement dans la réalité et sur le terrain. Le CEC fait savoir ce fait aux citoyens européens. De plus, il existe en tant que représentant de l'UE, un lieu réel où les citoyens européens peuvent se rendre et profiter d'un service de l'UE. Comme dit une employée du CEC, « tu peux le toucher ». 48

L'expérience du CEC sur le terrain et son projet actuel font allusion au fait qu'il y a plus de profondeur et de division que jamais en Europe. L'Union européenne n'existe pas seulement en tant qu'une entité supranationale qui ne régit qu'à ce niveau. Les règlements sont faits à ce niveau, mais les directives affectent les plus petites régions en Europe car les gouvernements nationaux des États membres sont chargés de les appliquer avec leurs propres mesures. Dans ce sens, l'Europe et son droit communautaire touchent à la fois le niveau supranational – en termes des relations multilatérales entre les États membres et de la coordination européenne sur un thème ou problème commun – et aussi au niveau régional et

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Entretien, BS, le 2 mai 2019.

<sup>45</sup> Ibid.

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> Entretien, CT, le 30 avril 2019.

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> Entretien, ET, le 30 avril 2019.

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> Entretien, BS, le 2 mai 2019.

même local. Par exemple, comme expliqué ci-dessus dans la section 2.3 de ce mémoire, un règlement européen sur les droits des passagers aériens peut affecter un particulier dans un cas qui est évidemment très individuel dans l'éventualité où son vol est arrivé en retard ou a été annulé. Dans ce cas, le passager a certains droits qu'il peut exercer, et ces droits viennent de l'Union européenne. Cet exemple est positif pour le passager, mais il existe de nombreux cas qui ne finissent pas facilement avec une solution amicale ou favorable. C'est dans cette situation où le CEC entre et exerce son expertise. Par rapport à la conception originale de l'Union européenne dans le Traité de Rome, qui a établi des relations multilatérales entre les États membres au niveau gouvernementale, il existe plus de profondeur que jamais en Europe. Profondeur du point de vue de l'existence du droit européen dans le quotidien des citoyens européens.

L'on remarque aussi plus de division car le droit communautaire s'applique à tous les quatre niveaux de gouvernance en Europe : supranational, national, régional, et local. Il n'est plus le cas que seulement la loi nationale gouverne le territoire national. Les lois européennes s'appliquent au territoire national des États membres, mais seulement avec l'accord des États membres. L'existence des entités comme le GECT, ou l'Eurodistrict, ou l'Eurorégion démontrent ce phénomène aussi : l'Union européenne pénètre le territoire d'une façon signifiant qui porte de nouveautés en matière de la souveraineté en Europe, la notion d'un État, et la connexion fondamentale qui lie tous les États membres de cette Union. Ces entités sont rattachées tant à l'Union européenne qu'aux États membres ou aux régions où il se situent. Dans ce sens, j'imagine ces entités-ci comme des régions « européennes » au sens qu'ils font partie de l'Union européenne elle-même au lieu d'un ou deux États membres, mais qu'elles existent toutefois sur le territoire national de ces États membres. Par conséquent, la carte de l'Europe se caractérise toujours par les frontières nationales, mais récemment celles-ci deviennent de plus en plus traversées et écrasées par ces petites régions qui font partie directement de l'Union européenne et pas nécessairement aux États membres. La différence est qu'une région dans un État membre appartient à ce dernier et elle est gouvernée par le droit national de lui. Elle fait partie de l'Union européenne mais seulement à travers le cadre de l'État membre. Une région dite « européenne » se diffère par le fait qu'elle fait partie directement de l'Union européenne et qu'elle dépasse entièrement le niveau national. Ce processus n'est pas évident, et il n'est assurément pas en train de se faire, mais il est indiscutable que ces entités européennes existent sur le territoire national et leur présence là soulève plusieurs questions de la gouvernance en Europe et le rôle de l'Union européenne par rapport à celui de l'État membre.

Si le CEC réussit à changer son statut juridique et il devient un GECT et crée comme effet la notion d' « une association européenne », cela peut entrainer à des diverses répercussions forcément sur lui-même ainsi que sur le concept et la mise en pratique de l'intégration européenne. Surtout parce que l'idée d'une

« association européenne » a été déjà débattue au sein de la Commission en 2005, mais cette dernière l'a retiré avant qu'elle ne soit pas né. <sup>49</sup> À ce moment, quelques questions se posent : que vaut une institution européenne par rapport aux autres structures européennes non-institutionnalisées, comme le statut d'une association européenne ? Jusqu'à quel degré est-ce que l'Europe devrait s'appliquer dans le quotidien, ou devrait s'appliquer au niveau régional ou local ? L'intégration européenne est-elle toujours normative ou y-a-t-il des moyens de constituer cette idée sur le terrain et de la promouvoir de bas en haut (l'intégration ascendante) ?

Cette dernière question a pour objet la deuxième répercussion sur l'idée de l'intégration européenne, qui s'agit de l'autonomie sur le terrain. Le réseau ECC-Net a été établi par la Commission européenne et les États membres en 2005. Il n'est pas une institution européenne, l'obligation pour l'État membre n'est pas rédigé dans un texte, mais ce réseau existe toujours et il s'exerce dans son propre domaine. Néanmoins, dans le réseau le statut de chaque CEC diffère de l'autre : certains peuvent être hébergés par une association, d'autres sont rattachés à un Ministère ou même à une autre structure. Le CEC France est hébergé par l'association le CEC. Ces différents statuts et la propre expérience de chaque CEC dans son pays créent forcément un différent point de vue. Et ce point de vue particulier peut provoquer une volonté d'autonomie au sein de ce CEC. L'exemple du projet actuel démontre cette idée : le CEC a son expérience en tant qu'association depuis vingt-six ans avec la législation européenne, il accumule beaucoup d'expérience, il a été chargé d'héberger les services du CEC France et du CEC Allemagne, et maintenant il a pris la décision de changer son statut. Il repousse contre l'Europe dans un sens positif.

La phrase soulignée dans la citation à la page 15 démontre ce processus exact. Il exprime que la volonté du CEC à changer son statut provient d'un souhait de mieux servir les citoyens, et non pas d'une décision prise à un plus haut niveau. De cette citation il faut distinguer les trois parties composantes. D'abord, le souhait pour une meilleure « gouvernance franco-allemande transfrontalière ». Le CEC décide depuis sa position sur le terrain le qu'il vaut avoir une meilleure gouvernance. Deuxièmement, le fait que cette gouvernance soit « issue d'un règlement européen » : toujours une connexion au niveau européen.

Troisièmement, cette gouvernance est « directement applicable aux États membres ». Cette nouvelle gouvernance imaginée par le CEC s'applique et engage la responsabilité des États membres. En tout, cette citation exprime courtement ce processus *bottom-up* dans lequel les instances sur le terrain utilisent un texte européen et leur expérience pour renvoyer une modification ou une nouvelle idée au niveau européen. Ce n'est pas l'Union européenne qui ordonne ce changement de statut (une relation *top-down*)

\_

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> Fraisse, Laurent et Jeremy Kendall, "Le statut de l'association européenne : Pourquoi tant d'indifférence à l'égard d'un symbole d'une politique européenne des associations ?", Revue internationale de l'économie sociale, n° 300, p. 45.

mais le CEC lui-même qui a lancé ce projet (*bottom-up*). De plus, ce ne devrait plus être seulement les institutions ou les gouvernements qui renforcent l'intégration, mais les petites instances régionales ont la capacité de l'intensifier aussi.

Ceci dit, l'opportunité ou la capacité de changer son statut et l'existence du GECT proviennent de l'Union européenne elle-même. N'importe quel changement qui a lieu sera limité toujours par le cadre du l'Union européenne et les textes européens.

En plus, l'Union européenne travaille beaucoup pour la cohésion territoriale et pour la région : en 1986 elle a créé une politique de cohésion, en 1975 elle a créé le FEDER, et elle soutient toujours une politique régionale. <sup>50</sup> Cependant, ces politiques s'orientent plutôt vers les régions les plus défavorisées. Bien qu'une région soit plus stable qu'une autre ne veut pas dire que l'intégration européenne y est finie. Pour cette raison l'autonomie sur le terrain est si importante, car il permet aux instances régionales de bénéficier des avantages de l'Union européenne en même temps de redéfinissant l'intégration européenne avec leur propre expérience et depuis leur position sur le terrain.

Un avenir où toutes les frontières internes de l'Europe sont effacées en faveur d'un seul État européen n'est ni imaginable, ni réalisable. Mais l'apparition continuelle des GECTs, des Eurodistricts, et des Eurorégions mettent en question la nature de la gouvernance en Europe. Ces espaces dits « européens » deviennent de plus en plus nombreux. Ils traversent et coupent les frontières nationales, ils couvrent des régions transfrontalières, et ils lient des zones qui se situent dans deux États membres. Il compte déjà 79 GECTs, 81 Eurorégions, et quelques Eurodistricts qui couvrent presque toute l'Europe. En 68 ans lorsque l'Union européenne aura doublé sa vie, comment paraîtra la carte de l'Europe?

<sup>-</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> La Commission européenne, « Cohésion territoriale », https://ec.europa.eu/regional\_policy/fr/policy/what/territorial-cohesion/.

## **Conclusion**

Le fait que la gouvernance en Europe soit stratifiée à travers plusieurs niveaux est le résultat de l'organisation unique de l'Union européenne, qui incorpore les gouvernements nationaux de ses États membres dans une structure commune et hiérarchisée mais qui permet en même temps aux pays de garder leur souveraineté. Les compétences en Europe sont partagées selon une méthode et en fonction des textes européens. D'autre part, dans certains cas une fois que ces compétences entrent dans le domaine de l'État membre, ce dernier est libre à choisir la manière de sa mise en application dans ses frontières. Donc, à chaque région en Europe le droit communautaire est appliqué, mais de nombreux facteurs affectent sa mise en pratique à ce niveau, comme les ressources, le financement, ou le nombre de salariés à l'instance régionale, ou la taille, la démographie, ou la nature unique de la région. Si l'on ajoute à cela qu'il existe une quantité d'associations travaillant dans tous les domaines sur le terrain aussi, la réalité de la gouvernance en Europe devient beaucoup plus complexe. Il apparaît une toile d'araignée, avec les domaines de compétence des associations, des instances régionales, du gouvernement national, et de l'Union européenne qui se chevauchent, s'entrecroisent, se coupent sur le terrain.

La complexité de la gouvernance en Europe est indicative de la complexité de l'Europe globalement du fait qu'elle englobe tellement de différentes structures. De surcroît, cette complexité est le plus signifiant aspect du processus de l'intégration européenne. Depuis la naissance de la communauté européenne, l'intégration était toujours et le moyen et l'objectif. Suite à chaque nouveau traité, accord, et texte, l'Europe devient de plus en plus intégrée et interconnectée tout en permettant aux États membres de maintenir leur souveraineté. Il est clair que l'intégration européenne se déroule à tous les niveaux : européen, national, régional, et local. Elle pénètre le quotidien en même temps qu'elle s'exerce dans les accords multilatéraux parmi tous les États membres. Elle est simultanément le moyen et le but.

En règle générale, l'intégration européenne est normative. Les standards sont créés au niveau des institutions européennes et puis elle est appliquée aux États membres ; elle était à l'origine et reste toujours principalement *top-down*. Néanmoins, quelques structures et fonds établis par l'Union européenne permettent aux instances sur le terrain d'inverser ce processus, et de le reprendre d'après leur position sur la terre. À ce moment-ci plusieurs questions se posent : qui sont les acteurs de l'intégration européenne ? Reste-t-il l'Union européenne, où les instances sur le terrain peuvent-ils manipuler et modifier le sens de cette idée avec sa mise en pratique ? Et si l'Union fournit des structures et des outils qui facilitent ces instances à renforcer la cohésion territoriale, est-ce qu'on considère que c'est les instances qui renforcent l'intégration européenne bien que ce soit encadré par l'Union ?

Tout compte fait, le cadre de ce mémoire est petit. Il est délimité par l'expérience d'une seule association de consommateurs qui héberge un service de l'Union européenne sur le terrain. Cependant, je propose que son expérience puisse être utile pour analyser les expériences des autres instances sur le terrain, qu'elle soit transfrontalière ou non, car elle incarne la « vraie Europe ». Elle se trouve au milieu de tous les niveaux de gouvernance et de toutes les politiques dans ce continent. Elle répond aux nouveaux textes européens, surveillent leurs mises en pratique sur le terrain, et renvoie leurs effets réels à la Commission européenne. Elle agit aussi en tant qu'un représentant de l'Union européenne, un endroit physique où les citoyens européens peuvent se rendre et bénéficier de leurs droits qui sont fournis et protégés par l'Union européenne. À cet égard, son travail est double : d'un côté, elle traite des litiges sur le terrain et répond aux effets de nouveaux textes européens ; mais de l'autre elle souligne et mets en avant les avantages de l'Europe et de la coopération européenne. Ce second travail est plus abstrait et est un effet secondaire du travail effectué sur le terrain.

Après vingt-six ans d'expérience, après avoir été choisi d'héberger des services de l'Union européenne, le Centre Européen de la Consommation décide de changer son statut pour mieux servir les citoyens. Cette volonté provient de l'intérieur, mais la possibilité vient de l'extérieur. Comment définit-on l'intégration européenne dans ce cas ? Quoi que la structure d'un GECT ait été créée par l'Union européenne, et donc toute action à ce titre est faite forcément dans ce cadre, le fait que le changement soit fait depuis le terrain est signifiant et peut indiquer un inversement du processus. Ce n'est pas l'UE elle-même qui crée ces structures sur le territoire ; elle ne donne que les outils à ce faire.

Il faut toujours faire la distinction entre la théorie d'une action et sa mise en pratique. Dans ce cas, l'Union européenne est la théorie et la mise en pratique est les instances régionales sur le terrain, les acteurs de l'intégration européenne au quotidien. En tant que premier moteur de l'intégration européenne, l'Union européen fournit des outils pour que les instances régionales peuvent s'exercer dans cette action, notamment le GECT. Dans le Règlement n° 1082/2006, elle a établi le cadre d'un GECT, mais elle n'a inclus que la structure fondamentale. La seule condition pour cette structure étant qu'il a pour but « de faciliter et de promouvoir la « coopération territoriale » ... dans le but exclusif de renforcer la cohésion économique et sociale ».<sup>51</sup> À partir de ce cadre, ceux qui créent un GECT sont libres de le réaliser selon leurs souhaits et leurs missions imaginées. Par conséquent, la réalité du GECT diffère du règlement qui l'avait créé du fait qu'il n'avait pas tout prévu et il a laissé beaucoup à faire. Un GECT peut prendre plusieurs formes, peut s'exercer dans de différents domaines, et peut avoir de différentes structures, mais à la base il renforce la cohésion économique et sociale. De ce point de vue, une dialectique émerge entre

 $<sup>^{51}</sup>$  PE et Conseil, "Règlement (CE) n° 1082/2006", p. 2.

la théorie du GECT et sa mise en pratique, où l'on remarque les différentes mises en pratique de cette structure fondamentale. Ce rapport entraîne à des discussions à propos des acteurs de l'intégration européenne.

En conclusion, la gouvernance en Europe pose plusieurs défis pour des instances régionales qui opèrent sur le terrain. Le travail et l'expérience de ces dernières peuvent toutefois ajouter une certaine texture inédite au processus de l'intégration européenne, qui se renvoie au niveau européen et qui modifie le sens de ce concept et sa mise en pratique.

## **Abstract**

Title: A study on the challenges of multi-level governance in Europe, and a reflection on European integration as a phenomenon and process

This dissertation concerns primarily an analysis of the difficulties faced by the association the Centre of Consumer Protection in Europe (CEC) in their domain – consumer protection in Europe – and how the fact that their field of governance is also populated by a myriad of other associations, governmental entities, and European Union institutions adds to these. Such challenges include their image as a consumer protection association – which carries a negative stigma in France – the obligation of lobbying, and their budget and structure. A recently-launched project by the CEC envisions the association transforming into an EGCT, or a European Grouping of Territorial Cooperation, which would allow them to have a more solid structure and budget, be equipped with an enhanced ability to govern in the crossborder region between France and Germany, and have greater intergovernmental recognition. The priorities for this change are linked directly to the challenges mentioned above. Furthermore, this initiative indicates possible changes to the process of European integration. In the beginning this process was top-down: European institutions, via texts signed by the EU's Member States, institute laws in all of Europe and these are applied all the way down to the regional and local levels. However, recently, and especially after the creation of the EGCT in 2006, regional instances and entities (like the CEC) are being given more autonomy in this process. Although the European Union created the EGCT, it gave it a basic framework from which groups can construct varying EGCTs. As a result, entities on the ground can form an EGCT according to their specific objectives, indicating that European integration is now possible from a bottom-up position. As a result, a dialectic is beginning to emerge between what EU law dictates and how entities on the ground respond to these texts and modify them to the extent that is possible.

## **Bibliographie**

#### Textes européens

Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, "Règlement (CE) n° 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT)", Journal officiel de l'Union européenne, 5 juillet 2006, 6 p.

Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, "Règlement (UE) n° 1302/2013 modifiant le règlement (CE) n° 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type", Journal officiel de l'Union européenne, 17 décembre 2013, 17 p. Schulz, Bianca, Responsable du CEC France, entretien, le 2 mai 2019.

Schuman, Robert, "Déclaration Schuman", 9 mai 1950.

L'Union européenne, "Traité sur l'Union européenne", Article 5.

#### **Articles**

Boulet, Mathilde, "Les collectivités territoriales françaises dans le processus d'intégration européenne", *Droit et gestion des collectivités territoriales*, n°32, 2012, pp. 785-799.

Fraisse, Laurent et Jeremy Kendall, "Le statut de l'association européenne : Pourquoi tant d'indifférence à l'égard d'un symbole d'une politique européenne des associations ?", Revue internationale de l'économie sociale, n° 300, pp. 45-61.

#### Pages web

Centre Européen de la Consommation, "Nous connaître : Nos services gratuits de protection du consommateur", https://www.cec-zev.eu/fr/nous-connaître/qui-sommes-nous/, consulté le 14 avril 2019.

Centre Européen de la Consommation, "Nous connaître : Qui sommes-nous ?", <a href="https://www.cec-zev.eu/fr/nous-connaitre/qui-sommes-nous/">https://www.cec-zev.eu/fr/nous-connaitre/qui-sommes-nous/</a>, consulté le 14 avril 2019.

Le Comité des régions, "EGTC full list," <a href="https://portal.cor.europa.eu/egtc/CoRActivities/Pages/egtc-list.aspx">https://portal.cor.europa.eu/egtc/CoRActivities/Pages/egtc-list.aspx</a>, 20 avril 2019.

La Commission européenne, "Cohésion territorial", <a href="https://ec.europa.eu/regional\_policy/fr/policy/what/territorial-cohesion/">https://ec.europa.eu/regional\_policy/fr/policy/what/territorial-cohesion/</a>, consulté le 6 mai 2019.

La Commission Européenne, "Fonds européen de développement regional", <a href="https://ec.europa.eu/regional\_policy/fr/funding/erdf/">https://ec.europa.eu/regional\_policy/fr/funding/erdf/</a>, consulté le 10 mai 2019.

La Commission européenne, "Interreg : European Territorial Cooperation", <a href="https://ec.europa.eu/regional\_policy/en/policy/cooperation/european-territorial/">https://ec.europa.eu/regional\_policy/en/policy/cooperation/european-territorial/</a>, consulté le 3 mai 2019.

Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, "Histoire", <a href="http://www.eurodistrict.eu/fr/histoire">http://www.eurodistrict.eu/fr/histoire</a>, consulté le 28 avril 2019.

L'Union européenne, "Règlements, directives et autres actes législatifs", <a href="https://europa.eu/european-union/eu-law/legal-acts">https://europa.eu/european-union/eu-law/legal-acts</a> fr, consulté le 5 mai 2019.

#### **Entretiens**

Dadillon, Marie-Alix, Chargée de missions transfrontalières du CEC, entretien, le 25 avril 2019.

Schulz, Bianca, Chef de service du CEC France, entretien, le 2 mai 2019.

Tiriou, Christian, Chef de service du CEC, entretien, le 30 avril 2019.

Tignel, Elphège, Responsable de la communication du CEC France, entretien, le 30 avril 2019.

#### **Documents internes**

Mérigeau, Martine, "GECT de droit privé ou association de droit allemande?", Document de projet interne, le 3 mars 2019, 6 p.

Mérigeau, Martine, "Pourquoi un changement de statuts pour le CEC ?", Document de projet interne, le 3 mars 2019, 4 p.

#### **Autres ouvrages**

Le Centre Européen de la Consommation, "Rapport annuel 2018", avril 2019.

Les Centres Européens des Consommateurs France et Allemagne, "Droits des passagers aériens : pourquoi la révision du règlement 261/2004 est-elle urgente ?", le 25 septembre 2018.

#### Annexe

#### Annexe 1: Grille d'entretien

#### **Questions introductives**

- 1. Comment vous appelez-vous ? Quel âge avez-vous ? Quelle est votre nationalité ?
- 2. Quelle est votre formation?
- 3. Avez-vous étudié dans un autre pays à part votre pays natal ? (Était-il en Europe ? En dehors de l'Europe ? Où ?)
- 4. Depuis combien d'années travaillez-vous au Centre européen de la Consommation ?
- 5. Quelle est votre rôle au Centre européen de la consommation ?
- 6. Avant votre arrivée ici, avez-vous travaillé dans une autre institution européenne / association travaillant dans le cadre de l'Union européenne ou de l'intégration européenne ?
- 7. Travaillez-vous actuellement avec une institution européenne ou une autre association européenne ? Quelle est votre expérience avec ces institutions ou associations ?

#### **Questions sur le CEC**

#### 1. Relations

- a. Quelle est la relation entre le CEC et l'Union européenne ? Comment travaillez-vous avec elle ? Avec quelles institutions ?
- b. Quelle est la nature de votre relation aux autres CEC ? Dans quelle manière est-ce que vous travaillez avec ces autres centres ?
- c. Quelle est votre relation à la région en France, le Bas-Rhin et le Grand Est, et en Allemagne, le Bade-Wurtemberg ? Est-elle purement financière, ou est-ce qu'il y a d'autres aspects à ce propos ? Par exemple faites-vous ou avez-vous abordé des projets ensemble ?
- d. Quelle est la nature de votre relation aux gouvernements nationaux de la France et de l'Allemagne ?
- e. À votre avis, comment est-ce que le statut associatif du CEC influence vos relations?
- 2. Est-ce que vous travaillez avec d'autres associations dans la région ? De quelle manière ?

- 3. À votre avis et dans votre expérience, quels sont les plus grands défis pour le CEC à opérer dans un espace à la fois local, régional, national, et supranational ? Sentez-vous capable à répondre à tous vos objectifs ? Sinon, qu'est-ce qui vous empêche ?
- 4. Comment est-ce que le statut associatif du CEC influence votre capacité de choisir et d'accomplir vos objectifs ?

## Question sur l'intégration européenne

- 1. De quelle manière est-ce que le travail effectué par le CEC contribue à l'intégration européenne ?
  - a. Et pouvez-vous distinguer ses effets sur l'intégration européenne à chaque niveau ? Par exemple, aux niveaux régionale, nationale, et supranationale.

Annexe 2 : Structure et Budget du Centre Européen de la Consommation

